

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 589

présenté par
M. Goldberg

ARTICLE 1ER BIS

À la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« droits à créances ou »

les mots :

« créances ou droits ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.